

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 4 septembre 2018, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Julia Girard-Desbiens, Alexandra Labbé et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Jean Roy, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Le maire, Me Denis Lavoie est absent lors de cette séance.

**Période de questions** : 20 h 01 à 20 h 30

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

**2018-09-325**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Donation du lot 2 769 080 du Cadastre du Québec par Gestion Venafro inc. à la Ville de Chambly

12.2 Création d'un poste contractuel de chargé de projet en santé et sécurité au travail

12.3 Achat de deux billets au coût total de 66 \$ pour le souper bénéfique de la Fabrique St-Joseph de Chambly et ses communautés qui aura lieu le 17 novembre 2018, au sous-sol de l'église Très-St-Cœur-de-Marie, au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly

Adoptée

**2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018**

**2018-09-326**

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2018.

Adoptée

**4.1 Adoption du règlement 2018-1391 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux, afin de retirer les dispositions pour le port de la muselière et l'utilisation du licou ou du collier étrangleur**

**2018-09-327**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1391 modifiant le règlement 2016-1332 concernant les animaux, afin de retirer les dispositions pour le port de la muselière et l'utilisation du licou ou du collier étrangleur.

Adoptée

**4.2 Adoption du règlement 2018-1392 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil afin d'ajouter une précision en regard des résolutions déjà tranchées par le Conseil**

**2018-09-328**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2018-1392 modifiant le règlement 2010-1188 sur la régie interne des séances du conseil afin d'ajouter une précision en regard des résolutions déjà tranchées par le Conseil.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :

Julia Girard-Desbiens  
Paula Rodrigues  
Serge Gélinas  
Luc Ricard  
Richard Tetreault

Contre :

Alexandra Labbé  
Mario Lambert

Adoptée sur division

**4.3 Consultation publique du règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada.

Cinq (5) citoyens s'informent sur ce projet de règlement.

**4.4 Adoption du projet final de règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada**

**2018-09-329**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du projet final du règlement 2017-1356-01A amendant le règlement de construction afin de fixer des dates d'application des versions 2005 et 2010 du code national du bâtiment Canada.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote :

Pour :

Julia Girard-Desbiens

Paula Rodrigues

Serge Gélinas

Luc Ricard

Richard Tetreault

Contre :

Alexandra Labbé

Mario Lambert

Adoptée sur division

**4.5 Consultation publique du règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard.

Personne ne s'informe sur ce projet de règlement.

**4.6 Adoption du second projet de règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard**

2018-09-330

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet de règlement 93-02-277A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone commerce régional 7CC-55, à l'angle des boulevards Industriel et De Périgny à même la zone industrie légère 7IB-43 à l'angle du boulevard Industriel et de l'avenue Simard.

Adoptée

## **5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants**

**2018-09-331**

Considérant que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Linda-Lee Émard à titre de réceptionniste surnuméraire du 4 au 6 septembre 2018.

Les salaires et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Le retrait, à titre d'animateurs culturels, de François Berthiaume et Annabelle Sénécal, rétroactivement au 31 août 2018.

Le retrait, à titre d'animateurs polyvalents au communautaire, de Gabriel Desroches, Magali Santerre-Gladu, Zachary St-Onge et Mathilde Lahaise, rétroactivement au 3 septembre 2018.

Le retrait de Léonie Richard à titre d'animatrice de camps de jour, rétroactivement au 18 août 2018.

Les salaires et les conditions de travail de ces employés sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

L'ajout de la fonction de surveillante nautique pour Gabrielle Demers afin de combler les besoins de personnel supplémentaire, rétroactivement au 31 juillet 2018 jusqu'au plus tard le 1er octobre 2018.

Embauche de Cynthia Proulx à la fonction de patrouilleuse, rétroactivement au 3 août 2018.

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Accueil de Steve Larose, étudiant au Cégep de Saint-Laurent au programme d'attestation d'études collégiales « Contremaître en infrastructures urbaines » à titre de stagiaire au Service des travaux publics pour la période du 22 octobre 2018 au 30 novembre 2018.

Les conditions entourant ce stage sont celles prévues à la politique d'accueil de stagiaires. La Ville pourra offrir à titre de remerciement et d'encouragement une somme forfaitaire hebdomadaire de 50 \$, laquelle est remise seulement sur recommandation du directeur du Service ou du responsable du stage.

Adoptée

## **5.2 Adoption de la politique révisée de santé et sécurité du travail**

**2018-09-332**

Considérant que la Ville de Chambly, à titre d'employeur, a le devoir d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire et d'assurer la sécurité de ses opérations;

Considérant que dans le but de respecter cette obligation, la mutuelle Groupe Conseil Novo SST conseille à la Ville d'actualiser annuellement sa politique de gestion en santé et sécurité du travail;

Considérant qu'avec la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018, des précisions doivent être apportées à la politique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil adopte la révision de la politique en santé et sécurité du travail tel que déposée par le Service des ressources humaines.

Adoptée

## **5.3 Embauche d'une conseillère en environnement**

**2018-09-333**

Considérant que le poste de conseiller en environnement est vacant depuis le 4 juin 2018;

Considérant qu'à la suite d'un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé du directeur du Service des travaux publics, Michel Potvin, du conseiller en ressources humaines, Martin Champagne, de la conseillère municipale, Julia Girard-Desbiens, et de la conseillère municipale, Paula Rodrigues, a rencontré un total de huit (8) candidats dans le cadre d'un processus pouvant aller jusqu'à deux (2) entrevues et que ces candidats ont été également soumis à un questionnaire écrit;

Considérant que la candidate retenue est madame Amélie Roy;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Amélie Roy au poste de conseillère en environnement à compter du 9 octobre 2018;

Que le conseil octroie une rémunération à la classe 2 / échelon 2 de l'échelle salariale des cadres.

Les autres conditions de travail, incluant la période de probation, sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

Postes budgétaires : 02-452-10-110 / 02-452-10-2XX

Certificat de la trésorière : 2018-149

Adoptée

#### **5.4 Création du poste de directrice adjointe au Service loisirs et culture et nomination de madame Sophie Martel à la fonction de directrice adjointe du Service loisirs et culture**

**2018-09-334**

Considérant que la structure du Service des loisirs et culture n'a pas de direction adjointe actuellement et que la Ville souhaite réviser cette structure par l'ajout d'une direction adjointe;

Considérant que cette fonction aura comme objectif de soutenir le directeur du Service des loisirs et culture dans la gestion du service ainsi que d'une contribution importante au niveau de la programmation culturelle et des expositions au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture en collaboration avec la directrice du Service bibliothèque, arts et culture;

Considérant que la directrice adjointe remplace le directeur du Services loisirs et culture et aura le devoir d'être présente lors des absences du directeur (vacances, maladies, ...);

Considérant la recommandation de nommer madame Sophie Martel qui occupe actuellement la fonction de régisseur culturel à la Ville de Chambly;

Considérant que madame Martel continuera d'occuper les fonctions de régisseur culturel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Sophie Martel à la fonction de directrice adjointe du Service loisirs et culture à compter du 17 septembre 2018. Madame Martel continuant d'occuper les fonctions attribuables à sa fonction de régisseur culturel.

Que le conseil municipal entérine une majoration de salaire de 10 % à ajouter à son salaire annuel considérant l'augmentation de sa charge et de ses responsabilités.

Postes budgétaires : 02-711-00-110 / 02-711-00-2XX  
Certificat de la trésorière : 2018-150

Adoptée

#### **5.5 Adoption de la grille tarifaire 2018 d'Handi-Bus inc.**

**2018-09-335**

Considérant que les tarifs et les titres d'Handi-Bus inc. doivent être fixés par résolution par les municipalités;

Considérant la gratuité offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement;

Considérant que le Conseil désire conserver ses titres selon le tableau ci-joint;

Grille tarifaire 2018 – Handi-Bus inc.	1er juillet 2018
<b>BILLETS UNITAIRES</b>	
Intra zone 1	Gratuit*
Intra zone 2_Mariville	Gratuit*
Intra zone 2 ou 3	5,00 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,75 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,25 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	9,25 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,75 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,25 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,75 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,75 \$
Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,25 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,75 \$
Zone 1 vers zone 7 Granby	11,75 \$
Zone 2 vers zone 7 Granby	11,25 \$
Zone 3 vers zone 7 Granby	10,75 \$
<b>LIVRET</b>	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,75 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,25 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	46,00 \$
<b>LAISSEZ-PASSER/CARTE MENSUELLE</b>	
Carte mensuelle intra zone 1, 2 et 3 - Handi-Bus	122,00 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan

Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu, Mariville

Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire

Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu

Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. Saint-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud

Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain

Zone 7 : Granby

\* La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Mariville sur leur secteur uniquement.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la grille tarifaire 2018 d'Handi-Bus inc., ci-dessus, pour le service de transport adapté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

**5.6 Refus d'adhésion et retrait au financement du conseil municipal de la Ville de Chambly au service de référence aux programmes et services sociocommunautaires (service 211)**

2018-09-336

Considérant l'adoption, par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des budgets de la Communauté pour les exercices financiers 2017 et 2018, lesquels incluaient une contribution de la CMM de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunautaires, ou service 211, du Centre de référence du Grand Montréal (CRGM);

Considérant que l'ensemble des municipalités des MRC de la Couronne Sud n'adhèrent pas;

Considérant le mandat confié par le Conseil de la Communauté à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la Communauté de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunautaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé (résolution CC16-030);

Considérant l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, qui recommandait d'adopter, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la CMM indiquant ne pas vouloir être desservie par le service 211, un règlement afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, puis d'ajuster la contribution financière de la CMM au service 211 pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies par le service;

Considérant la mise en place d'un protocole d'entente entre la Communauté et le Centre de référence du Grand Montréal, qui prévoit une option de retrait à compter de 2019 pour les municipalités qui désirent se retirer du financement du service, et permet d'ajuster le montant versé au CRGM de la part que représente le potentiel fiscal de ces municipalités par rapport à l'ensemble du potentiel fiscal des municipalités participantes à l'entente;

Considérant l'élaboration du budget 2019 de la CMM qui prévoit l'octroi d'un financement au service 211;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal de la décision du Conseil de la Ville Chambly à l'effet de ne pas vouloir adhérer au service 211 et à son financement.

Adoptée

**5.7 Autorisation de signature – Convention de cession, de prise en charge et de modification entre Bell Mobilité inc. et Telus communications inc. et Ville de Chambly (tour de télécommunication)**

**2018-09-337**

Considérant le bail en vigueur avec Bell Mobilité daté du 1er février 2018;

Considérant que Bell mobilité inc souhaite céder l'équipement de télécommunications à Telus communications inc selon les termes de la convention joint à la présente résolution;

Considérant les documents joints au soutien des présentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, la convention de cession, de prise en charge et de modification.

Adoptée

## **5.8 Approbation d'une nouvelle convention collective des pompiers pour les années 2019 à 2023**

**2018-09-338**

Considérant que la convention collective des pompiers se termine le 31 décembre 2018;

Considérant qu'à la suite de négociations, une entente de principe est intervenue entre les représentants de la Ville et ceux du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly;

Considérant que l'assemblée générale des membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, a accepté l'entente de principe intervenue;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette nouvelle convention collective;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine l'entente de principe avec les représentants du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Chambly, pour les années 2019 à 2023.

Adoptée

## **6.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 4 septembre 2018**

**2018-09-339**

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 4 septembre 2018 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 810 978,61 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 117028 à 117259 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise  
Certificat de la trésorière : 2018-151

Adoptée

## **6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 au 29 août 2018**

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 116944 à 117027 inclusivement s'élève à 1 238 992,38 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 632 838,33 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 710,56 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 331 929,53 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises  
Certificat de la trésorière : 2018-152

### **6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 août 2018**

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 août 2018.

### **6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)**

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 août 2018.

### **6.5 Dépôt des indicateurs de gestion 2017**

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée, le rapport sur les indicateurs de gestion 2017.

### **6.6 Dépôt de la liste des immeubles et autorisation pour la vente de non-paiement de taxes qui aura lieu le 15 novembre 2018**

**2018-09-340**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une vente pour non-paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

Considérant que la trésorière a déposé la liste des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal ordonne à la greffière, ou son remplaçant, de vendre à l'enchère publique dans la salle du conseil de la mairie, au 1, place de la Mairie, le 15 novembre 2018, à 10 h, les immeubles apparaissant au rapport de la trésorière présentement soumis sur lesquels des arrérages de taxes sont dus.

Que le conseil municipal autorise la greffière, ou son remplaçant, à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ( RLRQ, chapitre C-19) et de supprimer de la liste les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 15 novembre 2018, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à la liste soumise par la trésorière, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement desdites taxes.

Que le conseil municipal autorise la greffière, ou son remplaçant, à recourir aux services, d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

Que le conseil municipal autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Chambly, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

Que la greffière, ou son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

**7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage détaché au 8, rue Lafontaine, lot 2 346 646, comportant un recul d'environ dix à quinze pour cent (10 à 15 %) (0.76 m à 1.15 m) du mur de façade principale du bâtiment principal alors qu'un recul minimal de plus ou moins cinquante pour cent (50 %) (3.81 m) est requis tel qu'édicte à l'article 7.5.3. du règlement de zonage 93-02 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 8, rue Lafontaine.  
– Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.2 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage détaché au 8, rue Lafontaine, lot 2 346 646, comportant un recul d'environ dix à quinze pour cent (10 à 15 %) (0.76 m à 1.15 m) du mur de façade principale du bâtiment principal alors qu'un recul minimal de plus ou moins cinquante pour cent (50 %) (3.81 m) est requis tel qu'édicte à l'article 7.5.3. du règlement de zonage 93-02 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-09-341**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage détaché, au 8, rue Lafontaine, lot 2 346 646, comportant un recul d'environ dix à quinze pour cent (10 à 15 %) (0.76 m à 1.15 m) du mur de façade principale du bâtiment principal alors qu'un recul minimal de plus ou moins cinquante pour cent (50 %) (3.81 m) est requis;

Considérant que le 8, rue Lafontaine est situé dans un secteur soumis au règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture;

Considérant l'article 7.5.3a) du règlement de zonage stipulant que dans une zone soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le garage isolé doit observer un recul minimal de plus de cinquante pour cent par rapport au mur de façade principale du bâtiment principal;

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée, érigée en 1959, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly;

Considérant que le terrain en forme de « L » inversé offre un espace adéquat dans la cour latérale gauche pour l'implantation d'un garage détaché, cependant, la faible profondeur du terrain dans cette partie de l'emplacement et le recul important du bâtiment principal par rapport à la voie publique ne permettent pas d'implanter un garage détaché en observant un recul supplémentaire par rapport à la façade principale de l'habitation;

Considérant que la localisation du garage projeté ne devrait pas avoir d'impact pour les voisins puisque les distances par rapport aux limites de propriété latérales ou arrière sont respectées;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre au 8, rue Lafontaine, lot 2 346 646, l'implantation d'un garage détaché comportant un recul d'environ quinze pour cent (15 %) du mur de façade principale du bâtiment principal alors qu'un recul minimal du mur de façade principale d'au moins cinquante pour cent (50 %) est requis.

Adoptée

**7.3 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure autorisant la subdivision du lot 2 041 857, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée au 1349, boulevard Lebel, afin de créer deux terrains destinés à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée (6 unités de logement) ayant un frontage de 15,24 mètres (50 pieds) plutôt que 18 mètres (59 pieds) et des superficies de 464,5 mètres carrés (4 999,84 pieds carrés) au lieu de 540 mètres carrés (5 812,5 pieds carrés) et autoriser une marge de recul (adjacente au boulevard Brassard) de 6,2 mètres (20,34 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds), une marge de recul secondaire (adjacente au boulevard Lebel) de 5,49 mètres (18 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds) et l'aménagement de onze cases de stationnement plutôt que 12 cases de stationnement – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au lot 2 041 857 (1349, boulevard Lebel) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Une (1) citoyenne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.4 Demande de dérogation mineure autorisant la subdivision du lot 2 041 857, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée au 1349, boulevard Lebel, afin de créer deux terrains destinés à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée (6 unités de logement) ayant un frontage de 15,24 mètres (50 pieds) plutôt que 18 mètres (59 pieds) et des superficies de 464,5 mètres carrés (4 999,84 pieds carrés) au lieu de 540 mètres carrés (5 812,5 pieds carrés) et autoriser une marge de recul (adjacente au boulevard Brassard) de 6,2 mètres (20,34 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds), une marge de recul secondaire (adjacente au boulevard Lebel) de 5,49 mètres (18 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds) et l'aménagement de onze cases de stationnement plutôt que 12 cases de stationnement. – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

2018-09-342

Considérant que suite à une première évaluation, le 18 juin 2018, du projet de remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1349, boulevard Lebel par une habitation trifamiliale jumelée, le comité consultatif d'urbanisme n'a retenu aucune des options de redéveloppement proposées en raison de l'empiètement de la nouvelle construction et de l'aire de stationnement sur les espaces minimaux de verdure requis;

Considérant qu'une densité moins élevée par l'insertion d'une habitation trifamiliale isolée ou une habitation bifamiliale isolée ou jumelée aurait assuré une meilleure préservation du couvert végétal de cette propriété, comportant de nombreux arbres feuillus matures;

Considérant la proposition révisée proposant la même typologie d'habitation que celle du 18 juin 2018, soit un triplex jumelé, mais une implantation différente, plus près du boulevard Brassard afin de dégager une bande de verdure supérieure à l'arrière pour permettre à la haie de thuya existante le long de la ligne arrière de poursuivre sa croissance;

Considérant que cette proposition révisée ne rencontre pas certaines dispositions des règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-03 de Lotissement;

Considérant la dérogation mineure, formulée par le promoteur Francis Haman, visant à subdiviser le lot 2 041 857, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée au 1349, boulevard Lebel, afin de créer deux terrains destinés à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée (6 unités de logement) ayant un frontage de 15,24 mètres (50 pieds) plutôt que 18 mètres (59 pieds) et des superficies de 464,5 mètres carrés (4 999,84 pieds carrés) au lieu de 540 mètres carrés (5 812,5 pieds carrés) et autoriser une marge de recul (adjacente au boulevard Brassard) de 6,2 mètres (20,34 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds), une marge de recul secondaire (adjacente au boulevard Lebel) de 5,49 mètres (18 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds) et l'aménagement de onze cases de stationnement plutôt que 12 cases de stationnement;

Considérant que l'article 5.3.3b) du règlement 93-03 de lotissement prescrit un frontage minimal de 18 mètres et une superficie minimale de 540 mètres carrés pour un terrain destiné à une habitation trifamiliale jumelée;

Considérant qu'une marge de recul minimale de 7,5 mètres est requise pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone résidentielle 3RB4-54, dont fait partie le lot 2 041 857;

Considérant que l'article 7.10.3.1 du règlement 93-02 de zonage prescrit un minimum de deux cases de stationnement par unité de logement, soit douze cases de stationnement pour ce projet comportant six unités d'habitation;

Considérant que la construction d'une habitation trifamiliale jumelée requiert l'abattage d'une dizaine d'arbres feuillus, occasionnant un impact négatif sur le voisinage de cet emplacement comportant une grande visibilité, à l'angle de deux voies publiques d'importance;

Considérant que l'application de la réglementation ne cause aucun préjudice sérieux au requérant; primo, cet emplacement comporte déjà une habitation unifamiliale (construite depuis 1975) et secundo, son remplacement par une habitation trifamiliale isolée (tel que le voisin de gauche) est possible en respect des normes d'implantation et d'aménagement prescrites dans la zone 3RB4-54;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à subdiviser le lot 2 041 857, sur lequel est érigée une habitation unifamiliale isolée au 1349, boulevard Lebel, afin de créer deux terrains destinés à la construction d'une habitation trifamiliale jumelée (6 unités de logement) ayant un frontage de 15,24 mètres (50 pieds) plutôt que 18 mètres (59 pieds) et des superficies de 464,5 mètres carrés (4 999,84 pieds carrés) au lieu de 540 mètres carrés (5 812,5 pieds carrés) et autoriser une marge de recul (adjacente au boulevard Brassard) de 6,2 mètres (20,34 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds), une marge de recul secondaire (adjacente au boulevard Lebel) de 5,49 mètres (18 pieds) au lieu de 7,5 mètres (24,6 pieds) et l'aménagement de onze cases de stationnement plutôt que 12 cases de stationnement.

Adoptée

**7.5 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre au 1747, rue De Cournoyer, lot 4 785 154 (angle des rues De Cournoyer/De Niverville), un garage détaché à 1,35 m (4,43 pi) de la ligne d'emprise de la rue De Niverville au lieu de 4,5 m (14,76 pi) ainsi qu'une hauteur de mur de 3,05 m (10 pi) plutôt que 2,9 m (9,5 pi) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

Le maire suppléant, Jean Roy, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au lot 4 785 154 (1747, rue De Cournoyer) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

**7.6 Demande de dérogation mineure visant à permettre au 1747, rue De Cournoyer, lot 4 785 154 (angle des rues De Cournoyer/De Niverville), un garage détaché à 1,35 m (4,43 pi) de la ligne d'emprise de la rue De Niverville au lieu de 4,5 m (14,76 pi) ainsi qu'une hauteur de mur de 3,05 m (10 pi) plutôt que 2,9 m (9,5 pi) – Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme**

2018-09-343

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1747, rue De Cournoyer, lot 4 785 154 (angle des rues De Cournoyer/De Niverville), un garage détaché à 1,35 m (4,43 pi) de la ligne d'emprise de la rue De Niverville au lieu de 4,5 m (14,76 pi) ainsi qu'une hauteur de mur de 3,05 m (10 pi) plutôt que 2,9 m (9,5 pi);

Considérant que l'article 7.4.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly édicte qu'un garage détaché implanté dans la marge secondaire (où n'est pas située la façade principale) doit respecter la marge de recul minimale prescrite, soit une distance de 4,5 m à partir de la ligne d'emprise;

Considérant l'article 7.5.3 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly limitant la hauteur maximale d'un mur d'un garage détaché à 2,9 m;

Considérant que l'application de la réglementation n'engendre pas de préjudice sérieux; d'une part, le garage détaché n'est pas indispensable à la fonction de l'habitation et d'autre part, cet emplacement à l'angle de deux voies publiques comporte une dimension standard et une marge de recul similaire à celle exigée dans les autres zones résidentielles, permettant la construction d'un garage détaché selon les exigences réglementaires;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre au 1747, rue De Cournoyer, lot 4 785 154 (angle des rues De Cournoyer/De Niverville), un garage détaché à 1,35 m (4,43 pi) de la ligne d'emprise de la rue De Niverville au lieu de 4,5 m (14,76 pi) ainsi qu'une hauteur de mur de 3,05 m (10 pi) plutôt que 2,9 m (9,5 pi).

Adoptée

**7.7 Projets d'agrandissement et de construction commerciale, 1801-1899, boulevard De Périgny, lots 2 346 328 et 2 346 319 (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

**2018-09-344**

Considérant que l'immeuble commercial aux 1801-1899, boulevard De Périgny, lots 2 346 328 et 2 346 319, est situé dans un secteur régi par le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet d'agrandissement portant la superficie totale de plancher du bâtiment à 4 216,8 m<sup>2</sup> (45 380,6 pi<sup>2</sup>) ainsi qu'un projet de construction d'un bâtiment commercial satellite de 186,5 m<sup>2</sup> (2 007,5 pi<sup>2</sup>) sont soumis pour approbation;

Considérant que ces projets incluent le réaménagement complet de l'aire de stationnement commune et des aires paysagères de l'emplacement comportant de nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes;

Considérant que ces projets rencontrent les exigences d'implantation prescrites à la grille des usages et des normes applicables à la zone commerciale régionale 8CC-45 dans laquelle fait partie cet édifice commercial;

Considérant l'article 8.10.1.2) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui spécifie qu'aucun agrandissement de bâtiment n'est permis à moins que l'aménagement paysager exigé pour le bâtiment existant et pour l'agrandissement projeté n'ait été réalisé;

Considérant que l'article 8.10.3.b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly exige qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,5 m (5 pi) soit aménagée sur tout le périmètre du bâtiment alors que l'édifice actuel, construit en 1989, n'en comporte aucune;

Considérant l'article 5.3 d) du règlement 2017-1353 sur les permis et certificats stipulant qu'il ne peut y avoir sur le même terrain deux bâtiments principaux alors qu'un deuxième bâtiment commercial satellite est projeté sur le même terrain que l'édifice commercial aux 1801-1899, boulevard De Périgny;

Considérant que ces projets cadrent avec les objectifs de l'aire de paysage du boulevard De Périgny à l'effet d'implanter de petits bâtiments à l'intérieur des vastes aires de stationnement en bordure du boulevard fournissant un meilleur encadrement de l'espace public;

Considérant que le réaménagement de l'aire de stationnement et des aires paysagères comble une lacune dans cette aire de paysage marquée par une déficience des aménagements paysagers en bordure du boulevard régional;

Considérant que cet emplacement fait face au boulevard De Périgny, à la rue Migneault ainsi qu'au Canal-de-Chambly, il importe que la qualité de l'architecture soit maintenue sur chacune des élévations du bâtiment;

Considérant que dans l'ensemble les projets d'agrandissement et de construction commerciale rencontrent les objectifs et les critères de l'article 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception du revêtement métallique proposé sur le mur faisant face à la rue Migneault;

Considérant que ces projets requièrent une modification réglementaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve les projets d'agrandissement et de construction d'un nouvel édifice commercial aux 1801-1899, boulevard De Périgny, lots 2 346 328 et 2 346 319, tels que soumis aux plans d'architecture et d'implantation préparés par monsieur Mourad Bendjennet, Aedifix architecture, datés du 8 août 2018, feuilles A-10, A-30 à A-33, A-70 à A-73, selon les conditions suivantes :

- remplacer le panneau d'aluminium projeté sur le mur arrière de l'agrandissement par une maçonnerie de brique comme proposée sur les autres élévations et ajouter des ouvertures sur ce mur faisant face à la rue Migneault et au Canal-de-Chambly;
- ajouter une bande paysagère le long du mur de façade principale du bâtiment satellite;
- ajouter des aires paysagères aux extrémités des îlots de stationnement, entre l'emprise du boulevard De Périgny et le bâtiment existant;
- prévoir une plus grande variété d'arbres feuillus, une alternance d'au moins deux espèces d'arbres feuillus le long de la ligne d'emprise des voies publiques afin d'éviter dans le cas de maladie ou d'infestation par les insectes de perdre tous les arbres; le sureau peut aussi faire place à une variété d'arbustes moins fragile aux maladies pouvant requérir à moyen terme leur remplacement;
- une uniformisation de l'affichage sur mur des différents commerces rehausserait la qualité d'ensemble de ce complexe commercial.

Que le conseil municipal approuve une modification réglementaire visant à permettre que deux bâtiments principaux soient situés sur le même terrain et qu'aucune bande paysagère ne soit aménagée au périmètre du bâtiment actuel.

Adoptée

**7.8 Avis favorable, implantation d'une voie réservée pour autobus sur le boulevard Fréchette en direction Nord**

**2018-09-345**

Considérant que l'organisme EXO, gestionnaire du transport en commun sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal a procédé à une analyse pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus sur le boulevard Fréchette en direction nord;

Considérant que la Ville de Chambly a reçu, le 16 août 2018, l'avant-projet préliminaire pour l'implantation de mesures préférentielles pour autobus sur le Boulevard Fréchette, réalisé par la firme Stantec Expert-conseil;

Considérant que ce projet répond aux orientations municipales en matière de gestion des transports en commun sur son territoire;

Considérant que ce projet structurant est entièrement financé par l'organisme EXO;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal est favorable à l'implantation d'une voie réservée pour autobus dans le corridor du boulevard Fréchette, en direction nord.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

**8.1 Aide financière de 1 500 \$ au Club de pétanque Les Sages pour des améliorations à leurs installations et pour du remplacement d'équipements**

**2018-09-346**

Considérant que le Club de pétanque Les Sages désire apporter des améliorations à leurs installations et procéder à du remplacement d'équipements désuets;

Considérant que le Club de pétanque Les Sages demande à la Ville de Chambly une aide financière au montant de 1 500 \$;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Considérant que cette somme servira à acquérir un abri en toile, un congélateur, un réfrigérateur, des chaises, un logiciel ainsi qu'un site web;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ au Club de pétanque Les Sages, afin que ceux-ci puissent réaliser des améliorations à leurs installations et procéder à du remplacement d'équipements désuets.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-153

Adoptée

**8.2 Visibilité de 500 \$ à monsieur Samuel Camirand, résidant de Chambly, pour l'acquisition d'une SmartDrive pour son fauteuil roulant, servant à ses déplacements et à sa participation à des événements sportifs au niveau régional et provincial**

**2018-09-347**

Considérant que monsieur Samuel Camirand, citoyen de Chambly, a déposé une demande de visibilité pour l'acquisition d'une SmartDrive (5e roue pour un fauteuil roulant, servant également de moteur) pour l'aider dans ses déplacements et sa participation à des événements sportifs;

Considérant que cette contribution s'inscrit dans un plan de visibilité proposant la présence du logo de la Ville de Chambly sur le fauteuil roulant de monsieur Camirand;

Considérant que sa participation à différentes compétitions sportives fera rayonner la Ville de Chambly au niveau régional et provincial;

Considérant que cette visibilité est conditionnelle à la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires du Service des communications et du protocole applicable à toute commandite, aide financière ou technique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que, le conseil municipal de la Ville de Chambly octroie une visibilité de 500 \$ à monsieur Samuel Camirand, pour l'acquisition d'une SmartDrive pour son fauteuil roulant, servant à ses déplacements et à sa participation à des événements sportifs.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-154

Adoptée

**8.3 Octroi du contrat d'entretien ménager de septembre 2018 à juillet 2019 à la compagnie Service d'entretien Elteredi's maintenance Inc. pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'École secondaire de Chambly représentant un montant maximal de 16 027 \$ taxes incluses**

**2018-09-348**

Considérant que la Ville utilise les plateaux de l'École secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après utilisation;

Considérant que la compagnie Service d'entretien Elteredi's maintenance Inc. était sous contrat avec la Ville de Chambly pour la période de septembre 2017 à juin 2018;

Considérant qu'au cours de la dernière année, et des deux années précédentes, la Ville de Chambly a été pleinement satisfaite des services rendus par la compagnie Service d'entretien Elteredi's maintenance Inc. et a renouvelé le contrat à chaque année soit 2015-2016-2017;

Considérant que la compagnie Service d'entretien Elteredi's maintenance Inc. est prête à reconduire le contrat aux mêmes conditions prévalentes au contrat des trois dernières années;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie le contrat d'entretien ménager de septembre 2018 à juillet 2019 à la compagnie Service d'entretien Elteredi's maintenance Inc. pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'École secondaire de Chambly au montant maximal de 16 027 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-721-40-496

Certificat de la trésorière : 2018-155

Adoptée

**8.4 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 13e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin de Chambly**

**2018-09-349**

Considérant que le Centre de bénévolat de la Rive-Sud a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour soutenir la 13e année de l'Opération Nez rouge;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2018;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 2 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 13e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin de Chambly.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2018-156

Adoptée

**8.5 Octroi d'une gratuité de 834 \$ au Centre de la petite enfance (CPE) La Boîte à Soleil qui recevra les profits des ventes faites au Bazar familial de Chambly, qui se tiendra les 29 et 30 septembre 2018 à l'École secondaire de Chambly, événement organisé par la Table GrandiOse 0-5 ans**

**2018-09-350**

Considérant que le Centre de la petite enfance (CPE) La Boîte à Soleil, recevra les profits des ventes du Bazar familial de Chambly et que pour aider cet organisme, une demande de gratuité de locaux a été faite, via la Table GrandiOse 0-5 ans;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Alexandra Labbé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde la gratuité des locaux de l'École secondaire de Chambly d'une valeur de 834 \$ au Centre de la petite enfance (CPE) La Boîte à Soleil pour la tenue du Bazar familial de Chambly qui se tiendra les 29 et 30 septembre 2018 à l'École secondaire de Chambly, événement organisé par la Table GrandiOse 0-5 ans.

Adoptée

**8.6 Bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ à Sara-Aurélie El Honsali pour sa participation à la finale nationale du Canada de compétitions hippiques qui se tiendra à Toronto du 2 au 11 novembre 2018**

**2018-09-351**

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le dépassement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Sara-Aurélie El Honsali réside à Chambly et qu'elle a participé à plusieurs compétitions hippiques dont les qualifications pour la finale nationale du Canada en terminant 2<sup>e</sup> au classement général ce qui lui permet de participer aux compétitions finales hippiques qui se tiendra à Toronto du 2 au 11 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroie une bourse d'aide à l'excellence de 250 \$ à Sara-Aurélie El Honsali pour sa participation à la finale nationale du Canada de compétitions hippiques qui se tiendra à Toronto du 2 au 11 novembre 2018.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-157

Adoptée

**8.7 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Chambly, monsieur Marc-André Houle et l'Association de hockey mineur de Chambly (AHMC) établissant les modalités de gestion et d'opération des Forts de Chambly de la Ligue de Hockey Junior AAA du Québec**

**2018-09-352**

Considérant que les trois parties se sont entendues sur le contenu d'une entente triennale couvrant la période 2018-2021;

Considérant que l'entente a pour mission de promouvoir le sport d'équipe qu'est le hockey comme outil de formation et de développement des joueurs, de leur esprit sportif et de compétition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente entre la Ville de Chambly, monsieur Marc-André Houle et l'Association de hockey mineur de Chambly (AHMC) établissant les modalités de gestion et d'opération des Forts de Chambly de la Ligue de Hockey Junior AAA du Québec.

Adoptée

**8.8 Octroi d'une aide financière de 5 000 \$ à la Fondation des Aînés de Chambly**

**2018-09-353**

Considérant que la Fondation des Aînés de Chambly a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour la rénovation de deux salles de bain au Centre des Aînés de Chambly;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière servira également à faire remplacer l'unité de chauffage et de climatisation sur le toit du Centre des Aînés de Chambly, dans un avenir rapproché;

Considérant que ces modifications permettront d'avoir un air ambiant propice aux activités des aînés telles que Vie active, les danses de ligne et le Zumba en leur permettant de rester actifs et en santé;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 5 000 \$ à la Fondation des Aînés de Chambly pour des rénovations au Centre des Aînés de Chambly.

Poste budgétaire : 02-651-00-975  
Certificat de la trésorière : 2018-158

Adoptée

**9.1 Ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Langevin, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Gaby-Bernier**

**2018-09-354**

Considérant qu'un panneau d'arrêt obligatoire est existant sur la rue Gaby-Bernier à l'intersection de la rue Langevin, mais pas sur la rue Langevin à cette même intersection;

Considérant que la Ville souhaite sécuriser davantage la circulation piétonne dans ce secteur;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Langevin, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Gaby-Bernier.

Poste budgétaire : 02-351-00-643

Certificat de la trésorière : 2018-159

Adoptée

**9.2 Ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Fonrouge, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Charles-Durocher**

**2018-09-355**

Considérant qu'un panneau d'arrêt obligatoire est existant sur la rue Charles-Durocher à l'intersection de l'avenue Fonrouge, mais pas sur l'avenue Fonrouge à cette même intersection;

Considérant que la Ville souhaite sécuriser davantage la circulation piétonne dans ce secteur;

Considérant que les fonds sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julia Girard-Desbiens

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur l'avenue Fonrouge, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Charles-Durocher.

Poste budgétaire : 02-351-00-643

Certificat de la trésorière : 2018-160

Adoptée

**10.1 Annulation de l'appel d'offres ST2018-17 pour le contrat d'aménagement d'un planchodrome**

**2018-09-356**

Considérant que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de loin supérieur à l'estimation des coûts de la Ville de Chambly, monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2018-17 pour le contrat des d'aménagement d'un planchodrome.

Adoptée

**10.2 Octroi du contrat pour l'installation et la mise en marche sur site d'un système de sonorisation professionnel, d'un système pour malentendant et de plaques d'interconnexions au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solotech Québec inc., au coût de 262 751,84 \$ taxes incluses**

**2018-09-357**

Considérant que suite à l'ouverture publique le 28 août 2018, de l'appel d'offres public numéro ST2018-15, pour l'installation et mise en marche sur site d'un système de sonorisation professionnel, d'un système pour malentendant et de plaques d'interconnexions au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Solotech Québec inc.	262 751,84 \$
- TKNL	268 002,13 \$
- L'Audi-C Sonorisation Inc.	non conforme

Considérant que la Ville se réserve le droit d'exercer les options jusqu'à un montant maximal de 59 067,06\$ taxes incluses;

Considérant qu'il y a eu un comité pour l'étude de ces soumissions;

Considérant que le comité ainsi que son secrétaire, monsieur Sébastien Bouchard ing. et directeur du Service technique, recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solotech Québec inc., au montant de 262 751,84 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'installation et de mise en marche sur site d'un système de sonorisation professionnel, d'un système pour malentendant et de plaques d'interconnexions au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Solotech Québec inc., au coût de 262 751,84\$ \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : 2018-161

Adoptée

**10.3 Annulation de l'appel d'offres ST2018-14 pour le contrat des travaux de réfection de l'avenue De Salaberry**

**2018-09-358**

Considérant que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de loin supérieur à l'estimation des coûts de la Ville de Chambly, monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2018-14 pour le contrat des travaux de réfection de l'avenue De Salaberry.

Adoptée

**10.4 Annulation de l'appel d'offres ST2018-16 pour le contrat des travaux de réparation de béton à la piscine municipale**

**2018-09-359**

Considérant que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de loin supérieur à l'estimation des coûts de la Ville, monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, recommande d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2018-16 pour le contrat des travaux de réparation de béton à la piscine municipale.

Adoptée

**10.5 Octroi du contrat pour des services professionnels pour le prolongement de la rue Samuel-Hatt au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada inc. au coût de 66 685,50 \$ incluant les taxes**

**2018-09-360**

Considérant que suite à l'ouverture publique le 17 août 2018 de la soumission sur invitation, pour des services professionnels pour le prolongement de la rue Samuel-Hatt, deux (2) soumissions ont été déposées et ont été ouvertes avec les résultats suivants :

- |                                 |                       |
|---------------------------------|-----------------------|
| - WSP Canada inc.               | 66 685,50 \$ conforme |
| - Stantec Experts-Conseils ltée | 81 632,25 \$ conforme |
| - EXP inc.                      | Non déposé            |

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada inc. au coût de 66 685,50 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour des services professionnels pour le prolongement de la rue Samuel-Hatt, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada inc., au coût de 66 685.50 \$ incluant les taxes.

Poste budgétaire : 22-311-00-411  
Certificat de la trésorière : 2018-162

Adoptée

**10.6 Octroi du contrat de travaux de pavage de l'accès au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc, au coût de 109 617,65 \$ taxes incluses**

**2018-09-361**

Considérant que suite à l'ouverture publique le 27 août 2018 de l'appel d'offres public ST2018-18, pour les travaux de pavage de l'accès au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Construction Techroc inc. conforme	109 617,65 \$
- Excavation Jonda inc. conforme	114 788,97 \$
- MSA Infrastructures inc. conforme	115 894,80 \$
- Eurovia Québec Construction inc. conforme	129 944,10 \$

Considérant que les soumissions reçues sont en bas de nos estimés;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc, au coût de 109 617,65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de travaux de pavage de l'accès au Pôle du savoir, d'histoire et de la culture au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Techroc inc, au coût de 109 617,65 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722  
Certificat de la trésorière : 2018-163

Adoptée

**12.1 Donation du lot 2 769 080 du Cadastre du Québec par Gestion Venafro inc. à la Ville de Chambly**

**2018-09-362**

Considérant que Gestion Venafro inc. offre en donation le lot 2 769 080 du cadastre du Québec ;

Considérant que la Ville de Chambly accepte cette donation;

Considérant que ce lot a une valeur marchande d'environ 40 000 \$;

Considérant que la Ville de Chambly souhaite procéder à l'aménagement d'un ouvrage signalétique, la Ville s'engage en soulignant à la famille Venafro, une plaque en commémorant leur fille Angela;

Considérant que les honoraires professionnels sont à la charge de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la donation du lot 2 769 080 du cadastre du Québec par Gestion Venafro inc.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

## **12.2 Création d'un poste contractuel de chargé de projet en santé et sécurité au travail**

2018-09-363

Considérant que le Service des ressources humaines souhaite se doter d'une ressource supplémentaire en santé et sécurité au travail afin d'actualiser différentes procédures en matière de prévention;

Considérant que cette ressource supplémentaire serait affectée à la mise à jour des fiches d'actions spécifiques, le perfectionnement des procédures entourant le maniement sécuritaire d'équipements de travail et autres mandats de support à son Service en santé et sécurité au travail;

Considérant que l'ajout d'une ressource supplémentaire favoriserait la pérennité d'actions mises en place de même que l'atteinte d'un niveau supérieur en matière de prévention en santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste contractuel de chargé de projet en santé et sécurité au travail d'une durée d'un an au Service des ressources humaines;

Le salaire est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

## **12.3 Achat de deux billets au coût total de 66 \$ pour le souper bénéfice de la Fabrique St-Joseph de Chambly et ses communautés qui aura lieu le 17 novembre 2018, au sous-sol de l'église Très-St-Cœur-de-Marie, au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly**

2018-09-364

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 66 \$ pour le souper bénéfice de la Fabrique St-Joseph de Chambly et ses communautés qui aura lieu le 17 novembre 2018, au sous-sol de l'église Très-St-Cœur-de-Marie, au profit de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly à laquelle participeront messieurs les conseillers Serge Gélinas et Jean Roy à titre de représentants de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996  
Certificat de la trésorière : 2018-164

Adoptée

### **13.1 Levée de la séance**

**2018-09-365**

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2018 soit levée à 21 h 30.

Adoptée

---

Jean Roy, maire suppléant

---

Me Sandra Ruel, greffière